

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024
--	---

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : M. Alain DEHAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU SITE V1 DU VAL YGOT (ASSVY) – MANIFESTATION DU 11 FEVRIER 2024

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du crash du bombardier B24 Lonesome Polecat abattu le 11 février 1944 avec 10 hommes à bord, les élus et les personnes invitées à cette occasion dont 25 américains membres des familles des disparus se sont rendus sur le site du Val Ygot et ont été guidés par un bénévole de l'association.

Afin de remercier cette association, Monsieur le Maire souhaiterait verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.
- Cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240219-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Le Maire,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.